

**Extrait du Registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	01/04/2025
Date d’Affichage	01/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBouc.

Absents excusés :

Mme Sylvie COUPE

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,

Mme Laëtitia SALIOT donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER,

Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS,

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBouc.

Absents :

Mr Patrick DEMARQUET

N°070-2025**PLU de Laignelet - Arrêt du projet**

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LAIGNELET en date du 12 décembre 2024 ayant prescrit la révision du plan local d’urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de LAIGNELET le 9 janvier 2025 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l’Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Les objectifs qui ont conduit la commune de LAIGNELET à engager une procédure de révision du plan local d’urbanisme (PLU) par délibération en date du 12 décembre 2024 :
 - Prendre en compte le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par arrêté préfectoral le 16 mars 2021 ;
 - Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010 ;

- Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Fougères Agglomération ;
- Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels des cours d'eau conformément au SAGE Couesnon ;
- Réfléchir à la consommation d'espace et à l'évolution démographique de la commune ;
- Assurer un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant si possible l'étalement urbain ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs.

- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de LAIGNELET sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 9 janvier 2025.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de LAIGNELET est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAIGNELET tel qu'il est annexé à la présente ;
- de **TIRER** le bilan suivant de la concertation :
 - Publication d'article(s) dans le bulletin municipal de juillet 2025 et sur le site internet de la commune.
 - Mise à disposition de documents d'information sur le PLU.
 - Mise à disposition du public d'un cahier de concertation à l'accueil de la mairie dès le début de la procédure de révision du PLU : aucune remarque n'a été formulée.
 - Mise à disposition du public d'une boîte à suggestions à l'accueil de la mairie dès le début de la procédure de révision du PLU : aucune remarque n'a été formulée.
 - Création d'une adresse mail dédiée à la révision du PLU : aucun mail n'a été reçu.
 - Réalisation d'une exposition en mairie de LAIGNELET, sous formes de panneaux A0, organisée de juin 2019 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - Organisation de deux réunions publiques dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'insertion dans le journal en date du 29 octobre 2024, d'information dans le bulletin municipal du mois de juillet 2024 :
 - 24 janvier 2023 : présentation du diagnostic et du PADD.
 - 22 octobre 2024 : présentation du projet de PLU avant arrêt (règlement du PLU, orientations d'aménagement et de programmation et zonage).
 - Tenue d'une permanence en mairie par le bureau d'études en charge de la révision du PLU le 18 septembre 2024.
 - ... (autres modalités de concertation)

Les questions, observations et requêtes formulées via ces modalités de concertation ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

- de **DECIDER** et de **SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le projet de PLU tel qu'ancie

ID : 035-213501380-20250417-D070_2025-DE

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20250417-D070_2025-DE